

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2011**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-onze et le dix-neuf mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 13 mai 2011 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

**PRESENTS**, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christèle (à compter de la question n°2), CHAVINAS Patrice, COURTECUISSSE Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, PAILLET Guy, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, REYNAUD Roger, RIVET Jean-Philippe, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine.

**ABSENTS ET PROCURATIONS**, MESDAMES ET MESSIEURS :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à ABRAN Evelyne  
BENSI Jean-Claude donne procuration à BOUCHET Jean-Claude  
BOURNE Christèle donne procuration à CHAVINAS Patrice (jusqu'à la question n°1 incluse)  
RAYNE Georges donne procuration à AMOROS Elisabeth  
VIDAL Corinne donne procuration à BASSANELLI Magali

✽

Mme Yaëlle MORGANA est secrétaire de séance.

✽

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 18 avril 2011. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

---

**QUESTION N° 0 : INSTALLATION DE M. JEAN-PHILIPPE RIVET EN QUALITE DE CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME NICOLE BOUISSE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Par courrier en date du 12 mai 2011, Madame Nicole BOUISSE m'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 270 du Code Electoral, c'est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « CAVAILLON DEMAIN » qui est appelé à remplacer Mme BOUISSE.

Monsieur Robert GELLY, suivant de la liste après Madame Nicole BOUISSE, m'a confirmé son refus de siéger au Conseil Municipal. Il en a été de même des suivants de liste : Mme Evelyne FERRAND, M. David GROS, Mme Françoise KNAEPEN, M. Adolphe GRAELLS et Mme Marie-Ange LAGARDE.

Monsieur Jean-Philippe RIVET, quinzième de la liste CAVAILLON DEMAIN, m'a ensuite confirmé sa volonté de siéger au Conseil municipal.

***En conséquent, je déclare installé Monsieur Jean-Philippe RIVET dans ses fonctions de Conseiller Municipal.***

## **QUESTION N° 1 : AMÉNAGEMENT DU COURS GAMBETTA ET DE SES ABORDS – AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ - SIGNATURE DES MARCHÉS**

**Rapporteur :** M. Gérard DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 10, 33, 57 à 59 et 72 ;  
Vu les délibérations n° 2, 3 et 31 du 29 mars 2010 autorisant le lancement du jury de concours pour l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords, désignant les membres du Conseil municipal le composant et approuvant l'autorisation du programme relatif à ce concours ;  
Vu la délibération n° 16 du 27 septembre 2010 attribuant le concours restreint de marché de maîtrise d'œuvre au groupement S. A. S. ATELIER VILLES & PAYSAGES, sise à 69455 LYON ;  
Vu la délibération n° 31 du 18 avril 2011 autorisant le Maire à signer les marchés des différents lots avec les entreprises retenues ;

Le 16 mars 2011, un Appel d'Offres Ouvert a été lancé afin de réceptionner les candidatures et les offres pour le marché de travaux de l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords. La remise des offres a été fixée au 22 avril 2011.

Ce marché est un marché à tranches :

- Tranche ferme : Aménagement du Cours Gambetta et réalisation de la passerelle ;
- Tranche conditionnelle n° 1 : Aménagement des Places Gambetta et Jean Bastide, la piétonisation de l'entrée de la Rue de la République et aménagement de l'îlot Place des Mûriers ;
- Tranche conditionnelle n° 2 : Aménagement du Cours Victor Hugo ;

Ce marché fait l'objet de six (6) lots :

N° DU LOT	OBJET DU LOT	TRANCHES
1	Aménagement urbain (Terrassement – Revêtements - Pierres naturelles et mobilier)	Tranche ferme Tranches conditionnelles n° 1 et n° 2
2	Réseaux humides	Tranche ferme Tranches conditionnelles n° 1 et n° 2
3	Réseaux secs	Tranche ferme Tranches conditionnelles n° 1 et n° 2
4	Espaces verts	Tranche ferme Tranches conditionnelles n° 1 et n° 2
5	Fontainerie	Tranche ferme Tranche conditionnelle n° 1
6	Passerelle	Tranche ferme

La tranche conditionnelle n° 1 sera affermie au plus tard le 30 septembre 2012 et la tranche conditionnelle n° 2 le 30 juin 2013.

L'estimation financière H. T. de chaque lot est la suivante :

N° DU LOT	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TOTAL
1	775 090 €	1 603 103 €	320 060 €	2 698 253 €
2	29 475 €	75 565 €	22 625 €	127 665 €
3	269 593,79 €	169 882,56 €	32 846,81 €	472 323,15 €
4	49 505 €	81 717,22 €	2 700 €	133 922,22 €
5	178 040 €	349 131 €		527 171 €
6	62 247,90 €			62 247,90 €
			TOTAL H. T.	4 021 582,27 €

Après examen des propositions des entreprises et sur le fondement du rapport d'analyse présenté par le Cabinet ATELIER VILLES & PAYSAGES, la Commission d'Appel d'offres réunie le 10 mai 2011 a arrêté les décisions suivantes :

Après attribution, les montants H. T. de chaque lot sont les suivants :

N° DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TOTAL
1	Groupement conjoint composé de S.A. MIDI TRAVAUX 84300 CAVAILLON URBA TP 13109 SIMIANE COLLONGUE S. A. R. L. SOLS VALLEE DU RHONE 26250 LIVRON SUR DROME	1 095 018,66 €	2 205 172,39 €	430 733,24 €	3 730 924,29 €
2	S. A. S. BRIES TP 84220 CABRIERES-D'AVIGNON	19 175,50 €	56 451,70 €	16 354 €	91 981,20 €
3	S. A. S. SOBECA 84304 CAVAILLON CEDEX	165 566 €	113 839 €	18 558 €	297 963 €
4	S. A. R. L. PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT 84210 PERNES-LES-FONTAINES	20 664,20 €	44 815,20 €	0 €	65 479,40 €
5	S. A. R. L. ICE EVENTS Z. I. du Pont Yblon 1 Rue Jean Perrin 93150 LE BLANC MESNIL	162 200 €	268 510 €		430 710 €
6	S. A. R. L. GERMAIN ENVIRONNEMENT 30750 LANUEJOLS	75 904 €			75 904 €
				TOTAL H. T.	4 692 961,89€

Au vu des erreurs de montants, commises par le cabinet «ATELIER VILLES & PAYSAGES» concernant :

- ◆ Pour le lot n° 1, les prix unitaires des dalles et pavés ont été calculés sur une base de 60 euros H. T. le m<sup>2</sup> au lieu de 135 euros H.T. ; Le poste « dalles et pavés » étant le plus important en raison des superficies à traiter, le montant de ce lot se trouve ainsi supérieur à l'estimation
- ◆ Pour le lot n° 6, la différence de montant vient principalement des postes prix généraux, travaux préparatoires, terrassement et bétons des appuis.

Il apparaît une augmentation du montant de l'opération qui s'élève désormais à 4 692 961,89 euros H. T., soit un écart de 671 379,62 euros H.T. par rapport à l'estimation.

Vu l'avis de la Commission Travaux du 16 mai 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés des différents lots avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant.

Treize membres présents en séance du Conseil municipal, soit plus du tiers, réclamant le vote au scrutin secret, le Conseil municipal délibère au bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Mmes AMOROS et MARTELLI sont scrutatrices.

**Le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 21 voix POUR et 14 voix CONTRE.**

**QUESTION N°2 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 ET ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 10-01**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 10 mai 2011 et aux montants retenus pour les travaux d'aménagement du cours Gambetta et de ses abords, il convient d'actualiser l'Autorisation de Programme n°10-01 comme suit :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°10-01 « AMENAGEMENT DU COURS GAMBETTA ET SES ABORDS :**

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
		2010	2011	2012	2013	TOTAUX
<b>Aménagement du cours Gambetta et ses abords</b> AP = <b>6 465 115,04 €</b>	<b>DEPENSES</b>					<b>6 465 115,04 €</b>
	Maîtrise d'œuvre	488 150,04 €				
	1 <sup>ère</sup> Phase		1 840 080,00 €			
	2 <sup>ème</sup> Phase			3 215 791,00 €		
	3 <sup>ème</sup> Phase				921 094,00 €	
	<b>RECETTES</b>					<b>6 465 115,04 €</b>
	Subventions PAS (Région)		550 420,00 €	289 640,00 €	284 700,00 €	<b>1 124 760,00 €</b>
	Subvention FISAC		317 926,00 €			<b>317 926,00 €</b>
	FCTVA (15,486 % des dépenses)		360 549,70 €	497 997,39 €	142 640,61 €	<b>1 001 187,70 €</b>
	Emprunt / Autofinancement	488 150,04 €	611 184,30 €	2 428 153,61 €	493 753,39 €	<b>4 021 241,34 €</b>

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programme et aux Crédits de Paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mai 2011,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme n°10-01 « Aménagement du Cours Gambetta et de ses abords » à hauteur de 6 465 115,04 € TTC ainsi que la nouvelle répartition des Crédits de Paiement,
- **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondant à l'Autorisation de Programme n°10-01 au budget principal de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement,
- **APPROUVER** le report des crédits de paiement engagés non mandatés sur les crédits de paiement de l'année N+1,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout partenaire institutionnel susceptible de participer financièrement à une telle opération,
- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2011 décrite comme suit :

**Section d'investissement :**

**Dépense :** Imputation 23 / 822 / 2315 / 40 / 10-01 : + 208 793 €

**Recette :** Imputation 16 / 01 / 1641 / 51 : + 208 793 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 14 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD, RIVET)**

### **QUESTION N° 3 : MANIFESTATION SPORTIVE « LES PETITS JEUX MC DO » - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur :** M. Jean-Pierre PEYRARD

« Les Petits Jeux Mc Do » est une manifestation sportive organisée par la société Alice Evènements, destinée aux enfants de 5 à 12 ans et qui s'articule autour de journées sportives privilégiant la santé, la nature, et le plaisir de pratiquer des activités physiques et sportives.

Un village sportif éphémère permet la découverte de 5 disciplines olympiques (cyclisme, basket, natation, tennis, course à pied) et propose un atelier pédagogique sur l'hydratation : « bouger c'est gagner ».

L'inscription est gratuite et le matériel prêté aux enfants (casque, vélo, etc....) ; chaque participant est récompensé quelque soit sa performance.

Cet événement, à portée nationale, s'étend sur un calendrier de trois mois, du 30 avril 2011 au 30 juillet 2011 pour 70 villes participantes. « Les Petits Jeux Mc Do » permettent ainsi à 35.000 enfants sur la France entière de concourir dans un espace qui leur est totalement dédié.

La ville de Cavaillon accueillera cette manifestation sportive le 21 mai prochain, Place François Tourel.

Aussi, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre les organisateurs de cet événement et la commune de Cavaillon pour préciser les modalités d'organisation de la manifestation et les droits et obligations de chacune des parties.

Vu la Commission Sports du 16 mai 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

### **QUESTION N° 4 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAILLON**

**Rapporteur :** M. le Maire

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 18 avril 2011 avec pour objet la présentation à ses membres du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par M. le Préfet.

En application de l'article 35 de la loi précitée, il incombe aux organes délibérants des collectivités territoriales de se prononcer sur le SDCI, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de celle-ci.

A l'issue de ces trois mois, l'avis des collectivités sera transmis à la CDCI qui devra rendre un avis sur chaque éventuel nouveau périmètre, dans un délai de quatre mois, sachant que la loi impose l'arrêt du Schéma par Monsieur le Préfet le 31 décembre 2011 au plus tard.

Concernant la commune de Cavaillon, le SDCI prévoit la création d'un nouvel Etablissement Public de coopération intercommunale, regroupant :

- la Communauté de Communes Provence Luberon Durance,
- la Communauté de Communes du Pays d'Apt,
- la Communauté de communes du Pont Julien,
- la Communauté de Communes de Coustellet,
- la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (sans la Commune de Châteauneuf de Gadagne),
- la Communauté de Communes des Portes du Luberon,

- les Communes isolées de Buoux, Joucas, Gordes et les Beaumettes,
- la Commune de Velleron (membre de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon)

Ce nouvel ensemble constituerait une communauté d'Agglomération de 122 000 habitants environ.

La Commune de Cavaillon est actuellement membre de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, avec les communes de Cheval Blanc, les Taillades et Mérindol, regroupant près de 35 000 habitants. Cette Communauté de Communes exerce de nombreuses compétences (notamment : aménagement et développement économique, collecte et traitement des ordures ménagères, piscines, médiathèques, petite enfance), bien au-delà des obligations légales, montrant ainsi la volonté de ces Communes d'une coopération renforcée.

Cependant, les élus communautaires de Provence Luberon Durance avaient déjà la volonté de poursuivre le développement de la coopération intercommunale. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance s'était engagée avec la Communauté de Communes de Coustellet et la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse à étudier la faisabilité d'une Communauté d'Agglomération regroupant les trois EPCI. Au mois de décembre 2010, une étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération a été confiée aux cabinets KPMG et TAJ. Les conclusions de l'étude seront rendues à l'été 2011.

Par ailleurs, ces trois Communautés de Communes appartiennent au même Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT), arrêté par les services de l'Etat, prouvant bien ainsi leur appartenance au même bassin de vie.

Le périmètre d'une future Communauté d'Agglomération pourrait être étendu à des communes isolées comme les Communes de Gordes, Joucas et les Beaumettes, ainsi qu'à d'autres communes membres de la Communauté de Communes du Pont Julien, situées dans le même bassin de vie.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments,  
Vu la commission Intercommunalité du 16 mai 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

↳ **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse tel que proposé par M. le Préfet à la CDCI ;

↳ **DE PROPOSER** un périmètre regroupant la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, la Communauté de Communes de Coustellet, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, les Communes isolées de Gordes, Joucas et les Beaumettes et les communes membres de la Communauté de Communes du Pont Julien appartenant au même bassin de vie ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 14 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD, RIVET)**



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

**Le Député-Maire**

**Jean-Claude BOUCHET**

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.